

Le 13 avril 2006

**Par courriel et par poste**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec  
H4Z 1A2

**Me Jean-Olivier Tremblay**

**Affaires juridiques  
Hydro-Québec  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4**

Téléphone : (514) 289-2211, p. 4683  
Télécopieur : (514) 289-5197

**OBJET :        Demande d'approbation du budget 2006 du Plan global en efficacité  
                  énergétique  
                  Dossier Régie : R-3584-2005  
                  Notre dossier : R000182/JOT**

---

Chère consoeur,

Le Distributeur accuse réception des demandes de remboursement de frais de l'ensemble des intervenants ayant participé à l'audience concernant le dossier mentionné en objet, pour un total de réclamations de 276 371,47 \$.

De manière générale, le Distributeur s'en remet à la Régie dans l'appréciation de la pertinence et de l'utilité des interventions.

Du point de vue du Distributeur, cependant, dans un contexte où le présent dossier se situe dans la continuité des demandes précédentes, les interventions n'ont apporté que peu d'éléments nouveaux ou originaux par rapport aux informations que le Distributeur possédait déjà. Au contraire, beaucoup d'intervenants ont, pour une large part, répété leur position émise lors des dossiers antérieurs ou ont fait ressortir des éléments déjà prévus dans le PGÉE. De plus, une bonne partie du contenu des interventions ne reflétait que des considérations générales, ce qui ne saurait être véritablement utile au Distributeur, compte tenu de l'historique et de l'ampleur des demandes relatives à l'efficacité énergétiques soumises à la Régie.

De façon plus spécifique, le Distributeur souhaite déposer les commentaires qui suivent relativement à certaines interventions.

### *AIEQ*

Le Distributeur se questionne sur le nombre d'heures consacré par l'analyste de l'AIEQ à la rédaction du mémoire, compte tenu que le document reprend essentiellement les conclusions du rapport d'expertise déposé.

### *CETAF-SE-AQLPA*

Bien qu'un nombre élevé de recommandations ait été formulé par l'intervenant, la preuve déposée n'a apporté aucun élément nouveau permettant d'alimenter l'analyse des programmes et des stratégies commerciales du Distributeur.

De plus, plusieurs éléments de cette preuve ne reposaient sur aucune connaissance particulière, démarche, travail de recherche ou analyse nouvelle et documentée. C'est le cas plus précisément en ce qui concerne les réseaux autonomes, l'approche communautaire et les programmes destinés au marché des grandes entreprises. Enfin, la recommandation portant sur le raccordement d'un réseau autonome au réseau intégrée était, de toute évidence, hors sujet.

### *FCEI*

Le Distributeur a constaté que l'intervenant conteste un choix de traitement comptable des charges de développement d'une banque de données tout en recommandant une méthodologie que le Distributeur applique déjà. De plus, il fait état de généralités, comme l'opportunité de consulter les partenaires qui seraient impliqués dans la mise en œuvre des programmes.

Au niveau de la définition d'un ordre de priorité dans les démarches liées à la mise en marché des programmes, la position de l'intervenant demeure difficile à cerner. En effet, malgré le texte du mémoire, il semblait, en audience, que l'intervenant était plutôt d'accord avec l'approche du Distributeur.

### *GRAME*

Plusieurs des recommandations de cet intervenant résultent d'une analyse partielle qui souvent, ne permet pas de soutenir ses conclusions. Plus spécifiquement, le balisage sur le niveau d'investissement en proportion du revenu requis ou encore la comparaison de projets dans le cadre du PGEÉ par rapport à ceux financés par le FEÉ manquait de rigueur et demeurait de nature à induire en erreur plutôt qu'à apporter un éclairage utile sur la question.

De même, le Distributeur a pris connaissance du témoignage de l'expert Bernard Laurent, mais il est difficile d'identifier en quoi la situation décrite constitue un problème dans l'application du programme *Appui aux initiatives – optimisation énergétique des bâtiments*. Le choix d'une technologie par rapport à une autre relève d'une décision d'affaires des clients et tous les projets qui répondent aux conditions du programme sont admissibles, incluant ceux utilisant l'ammoniac, tel que la preuve l'a démontré.

En ce qui concerne la période d'amortissement du compte de frais reportés, la position défendue par le GRAME était basée sur l'horizon de cinq (5) ans du programmes du PGEÉ et non sur la durée de vie moyenne des mesures, laquelle constitue la pratique reconnue en la matière. Encore une fois, de telles affirmations apportent peu au débat.

#### *ROÉÉ*

Les sujets abordés par l'intervenant, tant dans la preuve que dans l'argumentation, étaient pour bon nombre hors dossier ou, au mieux, périphériques au budget 2006 du PGEÉ, dont le potentiel technico-économique d'économies d'énergie (le «PTÉ»). Il importe de souligner qu'une bonne partie de l'argumentation de l'intervenant traitait d'éléments sur lesquels la Régie avait déjà statué, à savoir l'admissibilité d'un témoin expert et l'inclusion du PTÉ au dossier.

D'autre part, il appert que la position soutenue par l'intervenant quant à la portion «réalisable» du PTÉ repose sur une étude dont les conclusions sont très nuancées, contrairement à ce que l'intervenant présentait en audience.

Enfin, la preuve de l'intervenant portant sur les coûts évités de l'électricité était prématurée et n'a apporté aucun élément nouveau qui n'était pas déjà à la connaissance du Distributeur. Tel que le Distributeur l'avait annoncé, la mise à jours des coûts évités sera présentée dans le cadre du budget 2007 du PGEÉ.

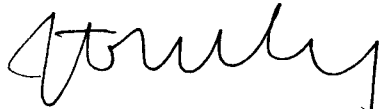
#### *RNCREQ*

Compte tenu que l'intervenant n'a administré aucune preuve, sa participation s'est avérée particulièrement limitée, étant essentiellement circonscrite au rôle de l'Agence de l'efficacité énergétique, ce qui demeure peu utile au Distributeur dans ses activités liées au PGEÉ.

#### *UMQ*

De l'intervention de l'UMQ, le Distributeur souhaite préciser qu'il n'a noté aucun élément nouveau pouvant alimenter son étude des programmes destinés au marché institutionnel.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

C.c. Tous les intervenants (par courriel seulement)